

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la communauté de communes de l'ATREBATIE**  
**Département du Pas de Calais**  
**Arrondissement d'Arras**

Nombre des membres  
 en exercice : 46

L'an deux mille huit, le 31 janvier à 20h00.

Nombre de membres  
 Présents : 35

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente d'Hervaville sur convocation du 23 janvier 2008.

Nombre de membres  
 Votants : 34

Présents les membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr Frammery ayant donné pouvoir à Mr Crépin, Mr Desailly ayant donné pouvoir à Mr Hermant, Mr Raymond Lavigne ayant donné pouvoir à Mr Dupuis.

Excusés : Mr Guy Martin, Mr Léon Gottrant, Mr Pierre Albert Mayeur, Mr Rogiez

**Objet de la délibération**  
**Modifications statutaires du SYMSAGEL**

Monsieur Michel PAILLART est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Atrébatie au Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) pour les communes de Béthonsart, Chelers, Fréwillers, Magnicourt en Comté et Mingoal.

Le Président souligne que, par courrier en date du 25 janvier 2008, le SYMSAGEL déclare vouloir modifier ses statuts dans ses articles 6, 8 et 12, à savoir :

- Modification du siège social du syndicat c'est-à-dire à Lillers au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la Sécurité Sociale
- Constitution du comité syndical par les représentants des intercommunalités et des communes isolées en fonction de la population des communes intégrées dans le périmètre du SAGE
- Calcul de la participation des EPCI aux dépenses de fonctionnement du SYMSAGEL à raison de 50 % au prorata de la population des communes situées dans le périmètre du SAGE de la Lys et de 50 % au prorata de la superficie qu'occupe l'EPCI dans le périmètre du SAGE de la Lys.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter les modifications statutaires du SYMSAGEL.

Après délibération, les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité les modifications statutaires proposées par le SYMSAGEL, à savoir :

- Transférer son siège social
- Constituer le comité syndical par les représentants des intercommunalités et des communes isolées en fonction de la population des communes intégrées dans le périmètre du SAGE
- Calculer la participation des EPCI aux dépenses de fonctionnement du SYMSAGEL à raison de 50 % au prorata de la population des communes situées dans le périmètre du SAGE de la Lys et de 50 % au prorata de la superficie qu'occupe l'EPCI dans le périmètre du SAGE de la Lys.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
 DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
 ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES  
 Bureau du Contrôle Administratif  
 des Collectivités Locales

Le Président

Pierre GUILLEMANT

Reçu le : - 8 FEV. 2008

Acte rendu exécutoire ce jour  
 Transmission en préfecture et affichage ce jour.

HERMAVILLE, le 1<sup>ER</sup> février 2008.

